

Procès-Verbal de la séance du bureau communautaire du 03 avril 2023



Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Votants	21
Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle BONHOMME	

L'an 2023, le 03 avril à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDY (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÔLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :

Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Sylvie HENNAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du bureau du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1-Approbation et autorisation de signature des marchés n°2023/11 relatifs à l'entretien des espaces verts de certains sites de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Lot n°1 : Sites à vocation économique

Lot n°2 : Équipements sportifs et culturels

Sur rapport de Monsieur le Président, il a été rappelé que la présente consultation a pour objet de confier à un prestataire l'entretien des espaces verts des sites à vocation économique et des équipements sportifs et culturels de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération souhaite confier à un mandataire le pilotage et la conduite des études préalables à cette opération d'aménagement, une mission d'accompagnement au choix de la procédure à mettre en œuvre (avec comparatif juridique, financier, calendaire et fiscal) et la concertation associée.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux études est estimée à 250 000 € HT (comprenant les honoraires du mandataire). Les études se dérouleront sur une période d'environ 20 mois.

Une procédure formalisée a été lancée le 17 janvier 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations donnent lieu à un marché « composite » :

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire s'agissant de la prestation globale du mandat d'aménagement ;
- et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, s'agissant des éventuels besoins complémentaires en cours d'exécution du marché sans minimum et pour un montant maximum de 15 000,00 € HT.

À l'issue du délai de consultation, une unique offre a été réceptionnée.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 27 mars 2023, a attribué ce marché à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL) qui présente une offre correspondant aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'urbanisme et notamment son livre III,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,

VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature du marché n°2023/12 relatif au mandat d'aménagement pour les études préalables au développement du parc d'activités des Livraindières à Dreux avec la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 47 030,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 15 000,00 € HT, et pour une durée estimée à 20 mois ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

3- Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/17 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement sur la commune de Montreuil

Sur rapport de Monsieur le Président, il a été rappelé que l'étude stratégique « eaux usées » sur la commune de Montreuil s'est achevée en 2017. La station d'épuration de Montreuil est jugée impactante par la Direction Départementale du Territoire et rejette dans un milieu sensible avec notamment des champs captant à proximité. L'assainissement autonome de la commune, placée à proximité du champ captant, est de nature à générer également un impact sur un milieu dit sensible.

De cette étude découle une planification de travaux pluriannuels dont les enjeux sont :

- d'éviter tout rejet non-conforme vers le milieu récepteur ;
- de créer un réseau d'assainissement pour raccorder les habitations en assainissement individuel.

Les travaux à mettre en œuvre consistent en la suppression de la station d'épuration actuelle située à Montreuil et la création d'une extension du réseau d'assainissement à Montreuil le bourg et Cocherelle (tranche ferme). De plus, Il faudra réaliser un réseau d'assainissement sur le hameau de Fermaincourt côté Montreuil (tranche

Sur rapport de Monsieur le Président, il a été rappelé que la présente consultation a pour objet de confier à un prestataire l'impression des supports de communication destinés aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Une procédure formalisée a été lancée le 22 décembre 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande et est alloté de la façon suivante :

Objet du lot	Montant maximum annuel de commande
Lot n°1 : Les brochures	120 000,00 € HT
Lot n°2 : Les affiches	8 000,00 € HT
Lot n°3 : Les plaquettes	10 000,00 € HT
Lot n°4 : Les autres supports de communication	30 000,00 € HT

À l'issue du délai de consultation :

- 3 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°1 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°2 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°3 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°4.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an reconductibles trois (3) fois par période d'un (1) an.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 27 mars 2023, a attribué ces accords-cadres :

- à la société MAURY IMPRIMEUR s'agissant du lot n°1 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- à la société IMPRIMERIE CHAUVEAU s'agissant du lot n°2 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- à la société IMPRIMERIE CHAUVEAU s'agissant du lot n°3 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- à la société IMPRIMERIE LE REVEREND s'agissant du lot n°4 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,

VU le code de la commande publique,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,

VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature du marché n°2023/19-01 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Lot n°1 : Les brochures, à la société MAURY IMPRIMEUR, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 120 000,00 € HT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;

APPROUVE la signature du marché n°2023/19-02 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Lot n°2 : Les affiches, à la société IMPRIMERIE CHAUVEAU, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 8 000,00 € HT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;

APPROUVE la signature du marché n°2023/19-03 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Lot n°3 : Les plaquettes, à la société IMPRIMERIE CHAUVEAU, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée

VU la délibération du Bureau communautaire du 8 juillet 2019 attribuant le lot n°1 du marché n°2019/31 relatif aux travaux de création du réseau d'assainissement sur la commune d'Ecluzelles à la société EHTP et le lot n°1 du marché n°2019/31 relatif à la création du réseau d'assainissement sur la commune d'Ecluzelles au groupement composé des sociétés ADA RESEAUX (mandataire) et SARC (co-traitant),
VU le procès-verbal de la CAO réunie le 27 février 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'acte modificatif n°1 au marché n°2019/31-01 relatif aux travaux de création du réseau d'assainissement sur la commune d'ECLUZELLES – Lot n°1 : Travaux pour la création de l'assainissement collectif en domaine public, conclu avec la société EHTP ;

APPROUVE l'acte modificatif n°1 au marché n°2019/31-03 relatif aux travaux de création du réseau d'assainissement sur la commune d'ECLUZELLES – Lot n°3 : Création des branchements assainissement sur le réseau ramifié sous pression en domaine privé, conclu avec le groupement composé des sociétés ADA RESEAUX (mandataire) et SARC (co-traitant) ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits actes modificatifs.

Pierre LEPORTIER précise qu'il s'agit du recalage du marché de travaux du réseau ramifié sous pression. Certains habitants ayant refusé de signer une convention de réalisation des travaux par l'agglomération, le présent avenant acte la non-réalisation de ces travaux.

Christine RENAUX MARECHAL précise que certaines habitations ont été abandonnées car les travaux étaient très chers avec l'accord des habitants et que ceux qui ont refusé de faire les travaux ne bénéficieront ni du bordereau de prix ni des subventions.

Monsieur SOURISSEAU précise que des contentieux devant le juge sont en cours à l'initiative des habitants opposés à ces travaux. Les jugements sont attendus pour 2023.

6- BGE EURE-ET-LOIR – Attribution de subventions, approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

Sur rapport de Monsieur le Président, il a été précisé que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de l'association BGE EURE-ET-LOIR, qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

L'association BGE EURE-ET-LOIR a pour objectif de soutenir la création d'entreprise et œuvre pour qu'elle soit une réalité accessible à tous. En accompagnant les entrepreneurs à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise, elle se mobilise pour sécuriser le parcours des entrepreneurs et créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement local.

Cette structure apporte des conseils personnalisés et des formations à la carte pour trouver ou enrichir son idée de création d'entreprise, faire le point sur ses compétences, mener son étude de marché, établir son plan

compétences et favoriser le rapprochement des donneurs d'ordre et des fournisseurs, de générer une image d'excellence en renforçant l'attractivité de la région par d'éventuels investisseurs. 15 ans après sa création en juin 2002, le cluster compte plus de 150 membres représentatifs d'une dizaine de métiers de la filière pharmaceutique.

De plus, POLEPHARMA contribue à mieux faire connaître le savoir-faire de l'économie de l'Eure-et-Loir et à valoriser la centralité et l'importance de Dreux et du Drouais au cœur du périmètre inter-régional de POLEPHARMA. C'est pourquoi la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et POLEPHARMA souhaitent entretenir un partenariat fort.

Pour la période 2023-2025, le cluster et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se sont fixés les axes de collaboration suivants :

- Axe 1 : favoriser l'emploi et la formation ;
- Axe 2 : renforcer l'attractivité de l'Agglomération du Pays de Dreux en matière d'industrie de santé ;
- Axe 3 : soutenir les entreprises locales de la filière et l'innovation santé ;
- Axe 4 : préparer l'usine du futur ;
- Axe 5 : contribuer au suivi du dispositif Territoire d'Industrie et au soutien de la filière industrielle locale.

Il est proposé d'accorder à l'association, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 000 € qui sera versée en deux fois : un acompte de 56 000 € versé à la signature de la convention et le solde après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. La convention définit l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Les modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention X

VU l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),

VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 12.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Pierre-Frédéric BILLET n'a pas pris part au vote),

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 71 000 € à l'association POLEPHARMA au titre de l'année 2023 ;

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et l'association POLEPHARMA pour la période 2023-2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

8- INITIATIVE EURE-ET-LOIR – Attribution de subventions, approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric Billet, vice-président chargé du développement économique, il a été rappelé que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un

APPROUVE le versement à l'association INITIATIVE EURE-ET-LOIR d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2023;

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association INITIATIVE EURE-ET-LOIR pour la période 2023-2025;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Damien STEPHO précise que cette association aide beaucoup d'entreprises sur le territoire

Monsieur SOURISSEAU précise qu'il faudra certainement relever le niveau d'aide qui ne correspond pas à la réalité du travail qualitatif mené.

9- M2END – Attribution de subventions, approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric Billet, vice-président chargé du développement économique, il a été rappelé que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de l'association de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END), qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

L'association Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END) a pour objet d'être une plateforme de mise en cohérence des politiques publiques (de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle, de la création d'entreprises...) au service des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises du territoire.

Elle se propose donc de fédérer l'action de ces partenaires afin d'atteindre un objectif commun par la mise en œuvre de moyens novateurs visant le retour à l'emploi des publics, et le développement de la création et de la transmission d'entreprises.

Pour la période 2023-2025, la M2END et l'Agglo du Pays de Dreux se sont fixés les axes de collaboration suivants :

- Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques ;
- Axe 2 : Contribuer au développement local de l'emploi.

Il est proposé d'accorder annuellement à l'association, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus, une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 €. Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte à la signature de la convention pour un montant de 152 000 € (soit 80%) et le solde après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. La convention définit l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Les modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention

Aussi, il convient aujourd'hui de valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025 et de confirmer le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 et inscrite au budget primitif, soit la somme de 190 000 € en soutien des actions prévues dans la convention.

- **Du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025 – mise à disposition à titre gracieux du bureau n°1 de la pépinière artisanale selon les modalités suivantes :**

Location à venir (pépinière artisanale – 13 rue des Livraindières à Dreux) – tarifs mensuels HT

LOCAL	SUPERFICIE	SERVICES COMMUNS *	CHARGES *	TAXE FONCIERE	TOTAL HT
Bureau 1	28,10 m ²	39,00 €	47,05 €	47,05 €	133,10 €

* le forfait services communs regroupe l'animation de la pépinière d'entreprises, la signalétique, l'accès aux salles de réunion, le matériel mis à disposition des locataires (massicot, brocheuse de documents, agrafeuse grande capacité, réfrigérateur, micro-ondes et cafetière).

* la provision des charges inclue les fluides (eau, électricité et gaz), le ménage, la maintenance de la chaufferie, les réparations diverses et l'entretien des espaces verts.

Les tarifs appliqués à l'association ont été approuvés par délibération n°2019-187 du conseil communautaire du 24 juin 2019 et seront donc les suivants :

LOCAUX	2023	2024	2025	
Bureau 2 (tertiaire)	1048,32 € *			*du 01/01 au 30/06/2023
Bureau 3 (artisanal)	798,60 € *	1 597,20 €	1 597,20 €	*du 01/07 au 31/12/2023
	1 846,92 €			

Le montant des loyers correspondants à la mise à disposition gracieuse seront valorisés dans la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle conclue avec l'association au titre des contributions en nature.

VU la délibération n°2021-75B du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 8,

VU le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à la pépinière d'entreprises de Dreux entre l'Agglo du Pays de Dreux et l'association ADIE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

11- Convention de mise à disposition d'un abri à vélos sécurisé acquis par la ville de Dreux en vue de son installation sur le parvis nord de la gare de Dreux

Sur rapport de Monsieur le Président, il a été rappelé que l'article 53 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) fixe au 1^{er} janvier 2024 l'obligation d'équiper les gares ferroviaires et routières et les pôles d'échanges multimodaux en stationnements sécurisés pour les vélos.

Le Décret n°2021-741 du 8 juin 2021 détermine les gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos, ainsi que le nombre et les caractéristiques des équipements, en application de l'article L. 1272-2 du code des transports.

Ainsi, le nombre minimal de places de stationnements sécurisés pour les vélos à la gare SNCF de Dreux est réglementairement fixé à 80 places.

Actuellement le parking Silo de Dreux dispose de 28 arceaux, soit 56 places de stationnement vélos sécurisées, ce qui ne permet pas de répondre aux obligations du cadre réglementaire de la Loi LOM.

Afin de répondre à ces obligations, la Ville de Dreux a acquis et installé un abri à vélos sécurisé comptant 32 places de stationnement complémentaires répartis sur deux niveaux.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition doit être signée entre la Ville de Dreux et l'Agglo du Pays de Dreux, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) pour l'entretien et l'exploitation de l'abri à vélos sécurisé situé sur le Parvis Nord à la gare SNCF de Dreux.

VU la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019,

Ce bilan financier ressort un déficit de **1 685 690 € HT**.

Afin de permettre l'équilibre de cette opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite solliciter le fonds vert, sur l'axe 3 : Amélioration du cadre de vie, recyclages des friches à hauteur de 100% du déficit opérationnel, soit 1 685 690 €.

VU la délibération n°2022 du 28 mars 2022 approuvant l'acquisition du site industriel appartenant à la société financière Chanoine,

VU le 11° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau pour arrêter les plans de financement et solliciter l'attribution de toute demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter les crédits du fonds vert à hauteur de 1 685 690 €.

13- Demande de subvention pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets

Sur rapport de Monsieur Loïc Barbier, vice-président chargé de la collecte et de la valorisation des déchets, il a été rappelé que les biodéchets sont définis par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement comme « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

A partir du 1^{er} janvier 2024, les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée. La mise en œuvre de cette disposition, introduite par la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (loi AGEC), repose sur les collectivités territoriales qui devront proposer, dans le cadre du service public de la collecte et du traitement des déchets des ménages, les solutions permettant d'effectuer ce tri à la source.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé, courant 2022, une étude relative au tri à la source des biodéchets qui préconise le déploiement de composteurs individuels, de composteurs partagés pour les habitats collectifs volontaires et de collecte en points d'apport volontaire pour les centres bourg et les autres habitats collectifs.

A ce stade de l'étude, la mise en place de ce nouveau service nécessiterait le déploiement de :

- 14 250 composteurs individuels
- 40 sites de compostages partagés
- 150 abris bacs en apport volontaire mutualisés avec des points d'apports volontaire pour le tri des emballages en verre.

Elle s'accompagnera d'une large communication et d'un accompagnement des usagers qui nécessiteront : des réunions de sensibilisation des habitants par un maître composteur (individuel et partagé) estimé à plus de 175 réunions pour le déploiement des composteurs individuels, une campagne de communication sur deux années avec l'édition d'un guide sur le compostage, des signalétiques pour les Abris bac, des actions de communication pour les collectes en point d'apport volontaire dans les habitats collectifs et centres- bourgs (Flyer, Inauguration...), des campagne d'affichages sur les bus et abris bus, la création et la diffusion de vidéo motion, une communication adaptée sur les réseaux sociaux, dans la presse et via l' Agglorama.

Aussi, pour mener à bien ce projet, le recrutement d'un chargé de projet et de deux animateurs prévention et sensibilisation est envisagé. Des formations sur le compostage par les ambassadeurs de tri de l'agglomération actuels sont également à mettre en place.

14- Modification de la demande de subvention pour la création d'un réseau de chaleur sur les quartiers Bâtes-Tabelionne

Sur rapport de Monsieur Jean-Bartier, membre du bureau communautaire délégué à la transition écologique, il a été rappelé que le plan de financement approuvé par délibération n°2023-015 du bureau communautaire du 27 février 2023 doit être actualisé. En effet, le montant des subventions allouées par l'Etat au dispositif est en augmentation.

Les caractéristiques du projet de réseau de chaleur sur le périmètre « Les Bâtes – La Tabelionne », à Dreux et Vernouillet demeurent celles de l'étude de faisabilité qui a été présentée en bureau communautaire du 27 février dernier.

Cette étude préconise également la poursuite du projet sous la forme d'une délégation de service public.

Sur proposition du Comité de Pilotage, un forage d'essai en géothermie sera réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, afin de préciser le scénario de production de chaleur.

Pour le moment, le scénario sans géothermie a été fléché.

Le plan de financement prévisionnel est donc modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Production chaleur	7 458 658 €	ADEME	3 500 000 €	20 %
		DSIL	1 000 000 €	6 %
Distribution	9 709 296 €	ADEME	3 500 000 €	20 %
		Fonds vert	2 500 000 €	15 %
		CEE	2 754 327 €	16 %
		Concessionnaire	3 913 627 €	23 %
TOTAL	17 167 954 €	TOTAL	17 167 954 €	100 %

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le 11° de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

VU l'avis favorable du comité pilotage de l'étude de faisabilité réuni le 13 mars 2023,

VU l'avis favorable de l'ADEME et des représentants de l'Etat réunis en Sous-Préfecture de Dreux le 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ANNULE la délibération n°2023-015 du bureau communautaire du 27 février 2023 ;

ÉMET un avis favorable au plan de financement prévisionnel tel que modifié ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 2 500 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 1 000 000 €.

Damien STEPHO précise qu'il y a deux bonnes nouvelles : l'ADEME accompagnera tant la chaufferie que le réseau et l'augmentation du fonds vert diminuera le reste à charge du concessionnaire pour permettre un prix de la molécule plus compétitif.

Jean BARTIER précise qu'un forage géothermique va être lancé et que les résultats permettront de conforter la méthode technique à déployer et de rassurer les financeurs.

Monsieur SOURISSEAU rappelle que ces montants n'ont rien de définitifs et appelle donc à la prudence sur les chiffres annoncés.

La séance délibérative est levée à 19h10.